

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 24162 Numéro SIREN : 901 872 366 Nom ou dénomination : EPIKTET

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2021 sous le numéro de dépôt 126530

EPIKTET
Société par actions simplifiée au capital d'un euro
38 rue Blomet – 75015 Paris
901 872 366 R.C.S. Paris

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 septembre 2021,

Le soussigné :

M. Hervé Lecat, né le 25 décembre 1964 à Maubeuge (59), de nationalité française et demeurant sis 74 bis rue Alexandre Guilmant, 92190 Meudon,

agissant en qualité d'associé unique de la Société, titulaire de l'unique action composant le capital de la Société (l'« **Associé Unique** »),

a, à l'initiative du président de la Société et après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

- du texte des décisions ; et
- des statuts de la Société ;

(ii) et de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. nomination d'un commissaire aux comptes titulaire de la Société ; et
2. pouvoirs pour les formalités ;

pris les décisions suivantes, conformément aux stipulations de l'article 16 des statuts de la Société :

PREMIERE DECISION

(Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six (6) exercices sociaux, expirant à l'issue des décisions relatives à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2028 :

- le cabinet d'expertise et de commissariat Jean Pierre DAIRE (414 782 961 R.C.S. Lille Métropole)
dont le siège social est situé au 51 boulevard de Valmy - 59650 Villeneuve d'Ascq.

Le cabinet d'expertise et de commissariat Jean Pierre DAIRE, préalablement pressenti a déclaré accepter ledit mandat ; il a déclaré, en outre, répondre aux conditions exigées par le Code de commerce pour l'exercice de son mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par le Code de commerce.



DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



M. Hervé Lecat